

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 28

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Madame DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Philippe LERMINEZ est nommé secrétaire de séance.

## PERSONNEL

03 – 12 Décembre 2022

### ***3. Délibération portant création d'emplois occasionnels d'Auxiliaires de vie de Loisirs (AVL) pendant les temps périscolaires et extrascolaires***

Rapporteur : Madame GAYET.

**Vu** la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-14, L.332-22 et L.313-1 ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ;

**Vu** l'article 23 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

**Considérant** que dans le cadre du projet d'inclusion, des enfants en situation de handicap et en difficulté sont accueillis et accompagnés sur les structures périscolaires, extrascolaires et petite enfance de la ville de Moissac ;

**Considérant** que l'accueil de certains de ces enfants nécessite un accompagnement individuel ou collectif indépendant de l'équipe d'encadrement ;

**Considérant** que pour que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions et en accord avec les familles, les dates et heures de présence de ces enfants sur les structures municipales sont convenues à l'avance ;

**Considérant** que la ville doit recruter des Auxiliaires de Vie de Loisirs afin de rendre efficient le travail d'inclusion des enfants en situation de handicap ;

**Considérant** que le volume horaire pour l'année 2023 est établi à 1 658 heures.

Nombre de postes	Qualité	Nombre d'heures	Période de recrutement
En fonction des demandes et des besoins d'accueil	Agent social Echelon 1- indice brut 367	1 658 heures	Centres de loisirs maternels, élémentaires et adolescents  Mercredis périscolaires  Structures d'accueils périscolaires maternels et élémentaires  Crèches

**Considérant** que la ville a répondu à l'appel à projet de la C.A.F du Tarn et Garonne dans le cadre de « fonds publics et territoire » sur l'axe 1 et qu'elle a obtenu une subvention de 30 000 Euros pour l'année 2022, subvention versée à la collectivité au mois de décembre 2022 ;

**Considérant** que la municipalité va effectuer le bilan de l'année 2022 auprès de la CNAF et répondre au nouvel appel à projet pour l'année 2023 qui va permettre le versement d'une nouvelle subvention au titre de l'année 2023 ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la création de ces emplois occasionnels afin de permettre l'accueil et l'accompagnement de ces enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires de la commune de Moissac.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023, sous réserve du vote du budget primitif 2023.

Pour copie conforme  
Moissac, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe LERMINEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :